

Sécurité des appareils électrodomestiques et analogues
Partie 1: Prescriptions générales

FEUILLE D'INTERPRÉTATION 2

Page 50

Paragraphe 8.1.2

Ajouter la note suivante:

NOTE – La broche d'essai est également appliquée aux ouvertures des enveloppes métalliques reliées à la terre, recouvertes d'un revêtement tel que émail ou vernis.

Page 70 et page 84

Paragaphes 13.3 et 16.3

Ajouter la note suivante:

NOTE – «Amenée rapidement» s'entend comme étant à une vitesse d'environ 1 000 V/s.

Page 122

Paragraphe 22.33

Remplacer par ce qui suit:

Les liquides conducteurs qui sont ou peuvent devenir accessibles en usage normal ne doivent pas se trouver en contact direct avec des **parties actives**.

Pour les **constructions de la classe II**, les liquides conducteurs qui sont ou peuvent devenir accessibles en usage normal ne doivent pas être en contact direct avec une **isolation principale** ou une **isolation renforcée**.

Pour les **constructions de la classe II**, les liquides conducteurs qui sont en contact avec des **parties actives** ne doivent pas être en contact direct avec une **isolation renforcée**.

NOTE – Les liquides qui sont en contact avec des **parties métalliques accessibles** non reliées à la terre sont considérés comme étant accessibles.

La vérification est effectuée par examen.

Page 176

Paragraphe 29.2

La prescription doit être interprétée comme suit:

L'isolation assurant la protection contre l'accès aux **parties actives** dont la **tension de service** est au plus de 250 V doit avoir une épaisseur d'au moins 1,0 mm s'il s'agit d'une **isolation supplémentaire** et d'au moins 2,0 mm s'il s'agit d'une **isolation renforcée**.